



SERVICE DES AFFAIRES MILITAIRES



RECENSEMENT MILITAIRE

(Code du Service National : Articles L113-1 à L113-8)

GARÇONS ET FILLES
de Nationalité Française sont tenu(e)s de se
faire recenser **dès l'âge de 16 ans.**
à la **POLICE MUNICIPALE.**

Né(e)s en
**JANVIER, FEVRIER et
MARS 2003**

**Pièces à fournir : Livret de famille, CNI de l'enfant,
justificatif de domicile (EDF ou Téléphone).**

Le défaut de recensement est sanctionné par le fait :

- de ne pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté et de ce fait, **de ne pouvoir s'inscrire à aucun concours ou examen soumis au contrôle de l'autorité publique,**
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans,